

# REGLEMENT UTBM INNOVATION CRUNCH TIME – 2017

22-24 mai 2017

AXONE - Montbéliard

## Définition

Sera désigné ci-dessous comme « Partenaire » toute Entreprise, Association, Collectivité locale, Organisme public ou privé, ou structure de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ayant déposé un(des) sujet(s) validé(s) par le jury UTBM et qui sera(seront) traité(s) pendant la manifestation.

## I - Généralités

### Article 1 - Organismes

A l'initiative de l'UTBM, la manifestation « UTBM Innovation Crunch Time – 2017 » est organisée par l'UTBM avec le soutien de la Fondation UTBM.

### Article 2 - Objet de la manifestation

Dans le cadre de sa formation, une équipe d'une dizaine d'étudiants UTBM travaillera durant 21 heures à un besoin de conception, d'amélioration, ou d'innovation portant sur un produit, un service, un procédé, un processus, un plan d'action, un concept, l'identification de problèmes, etc., proposé par le partenaire.

La manifestation a une vocation pédagogique dans un contexte d'ingénierie collaborative et permet la mise en pratique et le développement de connaissances et compétences liées, notamment, à la gestion d'équipe et de projet.

La langue de la manifestation est le français.

### Article 3 - Information

Toutes les informations relatives à la manifestation : présent règlement, inscriptions, contacts, etc. disponibles sur <http://innovation-crunch.utbm.fr>

### Article 4 - Calendrier de la manifestation

La manifestation sera lancée officiellement auprès des étudiants par la communication de la constitution des équipes, l'attribution des sujets et des consignes d'organisation.

La manifestation se déroulera durant 3 jours du 22 au 24 mai 2017 entre 9h00 et 18h00.

### Article 5 - Résultats et livrables attendus

A l'issue des 3 jours de travail (travail en présentiel des étudiants), chaque équipe étudiante constituée devra présenter ses résultats aux formats suivants :

- une notice de 5 pages maximum (remise au format PDF) ;
- une présentation orale enregistrée sous format vidéo de 3 minutes maximum au format mp4 en 720p minimum dans la limite de 500 Mo.

### Article 6 - Confidentialité

Le secret professionnel est de rigueur absolue. Les étudiant-es prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'entreprise, y compris les livrables liés au projet. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée de la manifestation mais également durant 3 ans après la manifestation. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant au partenaire, sauf accord écrit de ce dernier.

### Article 7 - Communication, Droit à l'image.

L'intitulé du sujet proposé par le partenaire, la raison sociale ou le NOM du partenaire, l'identité des lauréats sont des informations communicables, sauf demande à exercer un droit de retrait à la demande par une partie concernée.

La manifestation fera l'objet d'une couverture (photographies, enregistrements vidéos, etc.) destinée à la

promouvoir et, à travers elle l'UTBM, sur tous supports. Par sa participation à la manifestation, l'étudiant-e accepte de céder son droit à l'image. Chaque participant à la manifestation autorise ainsi la prise de photographie(s), de vidéo(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le(la) représentant. Chaque personne bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur la diffusion de son(ses) image(s).

#### **Article 8 - Condition de participation**

L'ensemble des participants à la manifestation est tenu de prendre intégralement connaissance du présent règlement.

La participation à la manifestation vaut acceptation du présent règlement.

#### **Article 9 - Clause d'annulation**

En tant qu'organisateur, l'UTBM ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'événements imprévus, la présente manifestation devait être annulée, reportée, ou modifiée.

## **II – Partenaires**

Dans le cadre de cette manifestation à vocation pédagogique, l'UTBM et l'ensemble des équipes est soumise à une obligation de moyens et non de résultat(s).

#### **Article 10 - Sujets**

Les sujets proposés feront l'objet d'une validation préalable permettant de s'assurer de l'adéquation de la demande aux profils des étudiants UTBM. Plusieurs équipes sont susceptibles de travailler sur un même sujet. A la demande de l'entreprise, un(des) sujet(s) traité(s) pourra(ont) donner lieu à prolongement(s) sur un semestre ou plus dans le cadre de projet(s) industriel(s), stage(s) ou projet(s) de recherche, etc.

#### **Article 11 - Dépôt des propositions de sujets**

La (les) proposition(s) de sujet(s) sera(ont) déposée(s) sur la plateforme en ligne <http://innovation-crunch.utbm.fr> du 13 mars au 27 avril 2017.

#### **Article 12 - Jury UTBM de sélection et validation des sujets**

Composition du jury (9 personnes minimum) : un représentant par département d'enseignement UTBM (sept personnes) et un représentant de chacune des deux directions fonctionnelles suivantes : direction aux relations avec les entreprises et direction à la recherche, aux études doctorales et à l'innovation.

Le jury validera les sujets en veillant à ce que tout sujet permette à une (des) équipe(s) transversale(s) composée(s) d'étudiants de différentes spécialités de travailler en mode projet (aspects techniques, gestion de projet, travail en équipe, communication, aspects financiers, etc.). Tout sujet validé vaudra inscription définitive.

A l'issue des validations, qui se termineront au 28 avril 2017, une confirmation écrite (et/ou courriel) précisant les modalités financières sera adressée au représentant du partenaire mentionné dans le formulaire de dépôt.

#### **Article 13 - Modalités financières**

La confirmation (*supra*) engage le partenaire à verser 200 euros TTC par sujet validé, pour participation aux frais d'organisation de la manifestation (sauf conditions particulières pour les projets de création d'entreprises « startupper » déposés par des étudiants UTBM).

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard par virement, payable à réception de la confirmation et avant le 15 mai 2017.

L'UTBM se réserve le droit de ne pas présenter aux étudiants les sujets pour lesquels les montants dus n'auraient pas été préalablement versés.

#### **Article 14 - Suivi des projets**

Chaque partenaire, dont un(des) sujet(s) validé(s) sera(ont) traité(s) par une(des) équipes étudiante(s) UTBM), pourra, s'il le souhaite, participer ponctuellement au(x) suivi(s) de(s) équipe(s), entre le 22/05 et le 24/05.

### **Article 15 - Modalités d'évaluation des résultats**

L'évaluation par le partenaire concerné :

- de la notice de 5 pages maximum remis au format PDF représente 25% de la note finale
- et de la présentation orale enregistrée sous format vidéo de 3 minutes maximum pour 25% de la note finale.

Ces évaluations devront être réalisées et transmises à l'UTBM dans les 2 heures suivant la fin de la manifestation.

L'évaluation par l'UTBM : de la présentation orale enregistrée sous format vidéo de 3 minutes maximum (50% de la note finale).

Dans le cas particulier de la catégorie « Startupper » pour laquelle il n'y a pas de partenaire extérieur, tous les rendus seront évalués par le jury spécifique à cette catégorie, constitué par l'UTBM. Les modalités pratiques d'accès aux rendus étudiants et à la transmission des résultats aux jurys seront communiquées ultérieurement et dans tous les cas, avant le début de la manifestation.

## **III - Etudiants**

### **Article 16 - Inscription**

La manifestation est obligatoire pour l'ensemble des élèves ingénieurs (hors apprentis, hors stage, semestre d'études réalisés à l'étranger ou projet personnel ST00 réalisé sur la période) administrativement inscrits en formation initiale ou continue à l'UTBM (informatique, énergie, mécanique, mécanique et ergonomie, systèmes industriels, tronc commun, étudiants étrangers en semestre d'étude pour le semestre de Printemps 2017).

Afin de faciliter le dimensionnement des infrastructures techniques (électriques informatique, réseau, etc.) et des moyens de transports en commun qui pourraient être mobilisées, chaque étudiant devra s'inscrire en ligne à cette activité pédagogique obligatoire selon les modalités définies sur <http://innovation-crunch.utbm.fr>

### **Article 17 - Constitution des équipes**

Les équipes seront constituées par l'UTBM.

### **Article 18 - Modalités d'affectations des sujets**

Chaque équipe se verra affecter un sujet par les organisateurs.

### **Article 19 - Encadrement**

Une équipe ressource de personnels UTBM (enseignants-chercheurs, doctorants, BIATSS, etc.) sera présente en appui durant les 3 jours (conseils, assistance technique, scientifique, organisation, accompagnement, etc.).

Un appui ponctuel au suivi du projet est possible de la part du partenaire (*cf.* Article 15) en présentiel ou à distance (par courrier électronique, téléphone, etc.).

### **Article 20 - Evaluation par équipe et composition du jury élargi**

A l'issue de la manifestation, l'évaluation est réalisée pour le travail de chaque équipe étudiante sur la base des deux livrables demandés (*cf.* Article 5) et selon les modalités fixées à l'Article 16 du présent règlement.

Le jury élargi comprend le Jury UTBM (*cf.* Article 13) complété par des personnalités représentant les milieux socio-économiques.